

51/26

MAIRIE DE SANDOUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation

21/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 août à 18h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. Jacques DELLERIE, Maire.

Date d'affichage

21/08/2026

Étaient présents : Mmes Pierrette BERNARD, Karine DELAUNE, Delphine SIMON, Ludivine MARTOT, Christine OMONT, Céline LEBLOND, Mrs Daniel HAREL, Gérald LEPILLER, Gilles BELLET, Cyril LEMAITRE, Clément SAVALLE, Mickaël BARON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Cécile RIBET a donné pouvoir à Clément SAVALLE,
M. Laurent HAUZAY a donné pouvoir à Mickaël BARON.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 3

Objet : REFECTION DU TERRAIN DE BICROSS

Dans le cadre du développement des équipements sportifs et de la sécurisation des infrastructures de la commune, il apparaît nécessaire de procéder à la réfection du terrain de bicross situé à proximité du Lotissement des Grands Prés.

S'agissant d'un besoin dont le montant prévisionnel se situe sous les seuils d'obligation de procédure formalisée, et afin d'assurer la bonne utilisation des deniers publics conformément aux règles de la commande publique, une mise en concurrence simplifiée sur demande de devis a été réalisée auprès de trois entreprises spécialisées :

1. EUROVIA - Gonfreville l'Orcher
2. GAGNERAUD Construction - Harfleur
3. COLAS - Le Havre

Les deux premières entreprises sollicitées ont transmis une offre tarifaire :

- EUROVIA: **63 060.13€ HT**, soit **75 672.16€ TTC**
- GAGNERAUD Construction : **72 000€ HT**, soit **86 400€ TTC**

L'entreprise COLAS a répondu ne pas être en mesure de remettre une offre pour ce projet.

Après analyse des propositions financières et des garanties techniques présentées par les candidats (prestations proposées, qualité des matériaux, délais d'intervention, références d'aménagements similaires), le devis proposé par l'entreprise EUROVIA répond le mieux aux attentes de la commune tant sur le plan financier que technique.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2026 - Article 2135 Chapitre 21.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **ACCEPTE** le devis présenté par l'entreprise EUROVIA les travaux de réfection du terrain de bicross, pour un montant total de **63 060.13€ HT**, soit **75 672.16€TTC**.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le devis retenu, le bon de commande ainsi que tout document afférent à la réalisation de ces travaux.
3. **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Fait en mairie, les jour, mois et an susdit.



Le Maire,
Jacques DELLERIE

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Jacques Dellerie", written over a horizontal line.